

INFORMATION AU PUBLIC & PROFESSIONNELS Service Instruction

MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19 Les délais d'instruction des ADS en période de confinement

La crise sanitaire inédite oblige, autant que possible ou nécessaire, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activité.

En ce qui concerne les [Autorisations du Droit des Sols \(ADS\)](#), la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'[ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020](#) édictent des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelle, dispositions [susceptibles d'évolutions](#) en fonction de l'actualité.

CE QU'IL FAUT EN RETENIR

pour tous les « événements-droit des sols* » *entre le 12 mars et 24 juin 2020*

* autorisation, délai d'instruction, délai de complétude, délais de recours et de validité... :

- Les délais habituels connaissent des dérogations, avec un principe général de [suspension du « chronomètre droit des sols »](#) (les délais en cours sont décalés à concurrence de leur avancement) ;
- **Aucune autorisation tacite n'est possible !**
- Le service Instruction souhaite vous assurer **la continuité de service la plus optimale possible**. Dans ce contexte, l'accueil du public n'est plus assuré au siège de la communauté de communes et nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail instruction@terresdesconfluences.fr pour tout renseignement utile sur son projet.
- **Les dépôts de dossiers** restent en effet possible (boîte aux lettres de la Mairie ou envoi postal) et devraient pour la plupart être traités jusqu'aux décisions (sauf souci de réception d'avis extérieur, etc...). Pensez à bien mettre vos coordonnées (adresse mail et téléphone) pour que l'on puisse échanger.

*Le 02 avril 2020
Le Président
Bernard GARGUY*

Et en attendant, PRENEZ SOIN DE VOUS ET DES AUTRES, RESTEZ CONFINÉS